R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : 22-211
Date : 02 SEP. 2022

Mis en ligne le : 02 SEP. 2022

Objet : Modification de l'arrêté municipal n°22-167
Lieu : Salle de spectacle Guy OBINO
Date : 3 septembre 2022 de 7h à 17h
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3334-1, L3334-2, L3335-1 ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 17-87 relative au règlement général des stades municipaux ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0286 du 19 juillet 2022 relatif à la manifestation intitulée "JOURNEE DES ASSOCIATIONS", organisée par la ville de Vitrolles ;
Vu la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Madame PUECH Emilie, en date du 23 juin 2022, pour installer un food-truck "GOURMANDEEZE" avec débit de boissons temporaire durant la manifestation "Journée des Associations", le 3 septembre 2022 sur le site du stade Jules Ladoumègue ;
Vu l'arrêté municipal numéro 22-167 du 21 juillet 2022 autorisant le food-truck "GOURMANDEEZE" à stationner sur le stade Jules Ladoumègue et à ouvrir un débit de boisson temporaire ;
Considérant qu'en raison des conditions météorologiques annoncées, la manifestation "Journée des Associations" est déplacée sur les sites de la salle de spectacle Guy OBINO et de la maison associative de quartier du Roucas ;

ARRÊTE

Article 1
L'article 1 de l'arrêté municipal numéro 22-167 du 21 juillet 2022 est modifié comme suit :

« Madame PUECH Emilie est autorisée à stationner le food-truck "GOURMANDEEZE" (SIRET n° 513 825 133 00020) et ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 3 septembre 2022 de 7h à 17h devant la Maison Associative de Quartier du ROUCAS, à l'occasion de la "Journée des Associations".

Le placement s'effectuera suivant les recommandations du personnel communal.

Article 2
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE DE VITROLLES 13127